

DEPARTEMENT  
DES  
YVELINES  
---  
Arrondissement  
de  
RAMBOUILLET  
---

Réception au contrôle de légalité le 25/05/2023  
à 17h08  
078-217805175-20230525-23052542APPM-AR  
Publié le 25/05/2023 Certifié exécutoire le  
25/05/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
MAIRIE DE RAMBOUILLET  
-----

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

## ARRETE PERMANENT DU MAIRE N°23052542APPM

-----  
Objet : Stationnement des véhicules permettant le transport de personnes handicapées  
-----

### Le maire de Rambouillet,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213.1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Rambouillet,

Vu l'arrêté municipal n° 17102328APPM du 23 octobre 2017,

Vu l'article L.131-4 du code des communes,

Vu l'article 52 de la Loi n°75 534 du 30 juin 1975, d'orientation en faveur des handicapés,

Vu l'article 86 de la Loi n°93-121 du 27 janvier 1993,

Considérant qu'une réglementation s'impose sur la commune de Rambouillet afin de faciliter le stationnement de véhicules permettant le transport de personnes handicapées, Considérant que les grands invalides de guerre et civils éprouvent de nombreuses difficultés pour stationner leurs véhicules dans certaines voies et qu'il importe en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation,

### ARRETE,

**Article 1:** L'arrêté municipal n° 22080312APPM du 8 mars 2022 relatif au stationnement des véhicules permettant le transport de personnes handicapées est abrogé.

**Article 2 :** Il est créé 250 places de stationnement, réservées aux véhicules titulaires du macaron GIC-GIG sur la commune de Rambouillet aux endroits suivants :

Nbre de place	Voie	Dénomination
1	Rue	Angennes (entre le n° 4 et le n°6)
1	Rue	Angiviller (face n° 70)
1	Rue	Angiviller (n° 10)
1	Rue	Angiviller (n° 14)
2	Rue	Angiviller (n° 26)
1	Rue	Angiviller (n° 52)
1	Rue	Angiviller (n° 56)
1	Rue	Angiviller (vis-à-vis n° 68)
1	Rue	Angiviller (n° 74)
1	Rue	Angiviller (n° 91)
1	Rue	Arbouville (n° 81 face à l'école)
1	Rue	Chasles (n° 08)
1	Rue	Chasles (n° 16)

<b>Nbre de place</b>	<b>Voie</b>	<b>Dénomination</b>
1	Rue	Chasles (n° 32)
1	Rue	Château d'eau (entrée du centre de loisirs)
1	Rue	Clémenceau (n° 10)
2	Rue	Clos Battant (près de l'école Clairbois)
1	Square	Curie (face au bâtiment 1)
1	Square	Curie (face au bâtiment 4)
2	Square	Cocteau (face n° 6)
1	Rue	Dechy (n° 15)
1	Rue	de Gaulle (n° 50)
1	Rue	de Gaulle (n° 64)
1	Rue	de Gaulle (n° 82)
2	Rue	Delorme
1	Rue	Dreyfus (parking à proximité n°71)
1	Rue	Dubuc (n°1)
1	Parking	Dubuc
1	Rue	Dubuc (n° 18)
1	Rue	Écoles (face au n° 07)
2	Rue	Étang d'Or (face au n° 08)
1	Place	Europe (n° 19)
2	Place	Europe (n° 22)
1	Rue	Eveuses (n° 43)
2	Place	Félix Faure (au droit du n° 12)
1	Place	Félix Faure (n° 16)
1	Rue	Gambetta (1 place au droit du n° 31)
1	Rue	Gambetta (1 place au droit du n° 45)
1	Rue	Gambetta (1 place au droit du n° 55)
1	Rue	Gambetta (n° 11)
2	Parking	Gambetta (salle Patenôtre au n° 64)
1	Rue	Gambetta (vis-à-vis n° 75)
1	Parking	Gautherin
1	Rue	Gautherin (n° 12 CCAS)
1	Rue	Genêts (face au n° 07)
1	Rue	Grenonvilliers (n° 23)
1	Rue	Grenonvilliers (n° 27)
1	Rue	Grenonvilliers (n° 39)
1	Rue	Groussay (face au n° 04)
1	Rue	Groussay (n° 30)
1	Rue	Groussay (à proximité du n° 36)
1	Rue	Gustave Eiffel (n° 29 face au CAT)
4	Parking souterrain	Hôtel de Ville
9	Parking	Hôpital
1	Rue	Humbert (n° 20)
1	Rue	Humbert (n° 26)

<b>Nbre de place</b>	<b>Voie</b>	<b>Dénomination</b>
1	Place	Jeanne d'Arc (n° 6 côté église)
1	Place	Jeanne d'Arc (face au distributeur automatique)
1	Place	Jeanne d'Arc (n° 10)
2	Rue	Konrad Adenauer (à gauche du bâtiment n° 15)
2	Rue	Lac (parking face n°18 et 27-29)
1	Rue	Lachaux (n° 19)
2	Avenue	Leclerc (vis-à-vis n° 05)
1	Avenue	Leclerc (n° 36)
1	Avenue	Leclerc (n° 38)
1	Rue	Lenôtre (n° 02)
1	Rue	Lenôtre (n° 03)
1	Rue	Lenôtre (n° 07)
1	Rue	Lenôtre (n°10)
1	Rue	Lenôtre (n° 18)
2	Place	Libération
1	Parking	Louvière Centre commercial (épicerie)
2	Parking	Louvière Centre commercial (face pharmacie)
1	Rue	Louvière (n° 13)
1	Rue	Louvière (n° 65)
1	Rue	Madame de Maintenon (n° 111)
1	Rue	Madame de Maintenon (n° 150)
1	Rue	des Marais (vis-à-vis n° 04)
2	Rue	des Marais (n° 08)
1	Rue	des Marais (n° 10 arrière)
1	Rue	Marcel Pagnol (n° 16)
2	Place	Marie Roux (Arrière Mairie)
1	Rue	Métairie (n° 11 face à Horsewood)
1	Rue	Motte (au droit du n° 44 - Conservatoire de Musique)
1	Rue	Moutié (n° 36)
1	Rue	Muguet (face au n° 7)
1	Rue	Muguet (à droite de l'entrée du bâtiment n° 17)
1	Rue	Muguet (à gauche de l'entrée du bâtiment n° 17)
1	Rue	Muguet (face au n° 25)
1	Rue	Muguet (face au n° 44)
2	Rue	Muguet (n° 50 devant le Nickel)
1	Allée	Œillets (face au n°1)
1	Avenue	Parc (n°12)
2	Avenue	Parc (face au n° 17)
1	Avenue	Parc (n° 25)
2	Parking	Parking Gare-Prairie
43	Parking	Parking Centre Commercial Carrefour
10	Parking	Parking Centre Commercial Leclerc
3	Parking	Parking Centre commercial Lidl
13	Parking	Parking Centre commercial de la Giroderie

<b>Nbre de place</b>	<b>Voie</b>	<b>Dénomination</b>
1	Résidence	Pasteur (bât E)
1	Rue	Pasteur (devant l'Hôtel des Impôts)
1	Rue	Pasteur (bât D)
1	Résidence	Pasteur (devant bâtiment F)
1	Rue	Pasteur (n° 04 devant le Commissariat)
1	Rue	Pasteur (n°13)
1	Rue	Pasteur (n° 27)
2	Parking	Patenôtre
1	Rue	Patenôtre (n° 39)
1	Rue	Patenôtre (n° 95)
1	Rue	Paul Doumer (n° 14)
2	Résidence	Pierre et Marie Curie (n° 02)
3	Résidence	Pierre et Marie Curie (n° 06)
1	Résidence	Pierre et Marie Curie (n° 09)
3	Piscine	Piscine
1	Rue	Poincaré (n° 22)
3	Parking	Potocki
2	Rue	Prairie (devant le Montparnasse)
1	Rue	Prairie (partie routière)
1	Rue	Pré en Eau (à côté n°10)
4	Place	Prud'homme
1	Rue	Rabelais (n° 01)
2	Square	René Coty
1	Place	Rondeau (face à la pizzeria avenue Leclerc)
1	Rue	Sablère (n° 5)
1	Rue	Sablère (vis-à-vis n° 13)
1	Rue	Sablère (n°18 parking face bâtiment)
1	Rue	Sadi Carnot (n° 21)
1	Rue	Sadi Carnot (n° 55)
1	Parking	Séquoia (dit aussi parking de la 2 <sup>ème</sup> gare)
1	Place	Thome (côté de la Poste)
1	Rue	Toulouse (n° 16)
3	Rue	Toulouse (n° 28)
3	Parking souterrain	Des Vignes
1	Rue	Vernes Antoinette (n°6)
1	Rue	Du Vieil Orme (devant l'école primaire)
1	Place	Village (n° 07)
1	Rue	Village (n° 09)
1	Rue	Yvette (n° 01)

**Article 3 :** Tous les emplacements signalés par panneau réglementaire sont exclusivement réservés aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte de Grand Invalide Civil ou de Grand Invalide de Guerre qui doit être apposée sur le tableau de bord du véhicule de façon à ce qu'elle soit visible de l'extérieur.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques.

**Article 5 :** Les véhicules en infraction sont passibles d'une amende forfaitaire prévue à l'article R417-11 du Code de la Route.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Rambouillet, le 25 mai 2023

Pour le maire empêché,



Alain CINTRAT,  
1<sup>er</sup> adjoint au maire

